

1. Objectif

Organiser les courts séjours (CS) mis en place **en urgence**, et en dehors des heures d'ouverture du BRIO et de la présence des infirmiers-ères de liaison sur les sites hospitaliers de l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC), à savoir :

du lundi au vendredi entre 17h00 et 20h00, les samedis, dimanches et jours fériés entre 8h00 et 20h00.

2. Contexte

Ce document est établi par le BRIO en collaboration avec les EMS concernés, ASANTE SANA, l'HRC, la Fondation de Nant, les médecins traitants, les OSAD privées et les infirmiers-ères indépendants-es. Il garantit l'orientation du patient au bon endroit, au bon moment, depuis le domicile ou les urgences HRC et est disponible sur le site [RSHL](#).

3. Critères d'inclusion et d'exclusion du court séjour urgent

/// Valider l'orientation court séjour par un médecin ET par l'EMS AVANT l'admission

Critères d'inclusion Gériatrie et Psychiatrie de l'Age Avancé (PAA)	Critères d'exclusion Gériatrie et Psychiatrie de l'Age Avancé (PAA)
• Patient domicilié sur le territoire du RSHL • Plateau technique de l'hôpital inapproprié • Incapacité momentanée et imprévue du proche aidant • Diminution momentanée de l'autonomie liée à : - fracture/intervention chirurgicale récente sans besoin de réadaptation immédiate (main, pied) - nécessité d'une décharge	• Affections médicales aiguës et non stabilisées • Perte d'autonomie importante et nouvelle, nécessitant un bilan médical • Traitement IV en continu > 2x/jour • Etat confusionnel aigu avec agitation • Affections psychiatriques non stabilisées et/ou risque suicidaire ou d'hétéro-agressivité • Refus de soins
Critères spécifiques PAA	
• Démences, troubles cognitifs, désorientation spatio-temporelle, altération de la mémoire, risques de fugue • Dépendances (médicaments, alcool, etc.) avec troubles du comportement	

4. EMS accueillant des courts séjours urgents

	Mission	Téléphone	Email
EMS Le Maillon (Blonay)	Gériatrie	079 701 99 26	admissions.maillon@eben-hezer.ch
EMS les Gentianes (Château-d'Oex)	Gériatrie	026 923 44 44	admissions-ems@pspe.ch

5. §

L'infirmier-ère OSAD privée, ou l'infirmier-ère indépendant-e :	Outils de référence
5.1 évalue la pertinence du court séjour urgent	- Indications à l'orientation en court séjour urgent (au verso) - Critères d'inclusion/exclusion
5.2 informe le patient et ses proches des modalités financières du court séjour	Modalités financières
5.3 contacte l'un des EMS pour vérifier la disponibilité	
5.4 téléphone au médecin pour une consultation en vue d'un court séjour urgent	
5.5 si le CS est validé, il-elle rappelle l'EMS pour : - présenter la situation - obtenir la validation - définir l'heure d'admission	
5.6 s'assure que le médecin a rédigé le DMT et les ordonnances (matériel et médicaments)	DMT
5.7 rédige le DMST et le transmet, avec le DMT et les ordonnances, à l'EMS par email sécurisé ou fax	DMST
5.8 s'assure que le patient a son traitement médicamenteux jusqu'au prochain jour ouvrable et ses moyens auxiliaires habituels (rollator, matériel d'incontinence, etc.)	
5.9 organise le transport jusqu'à l'EMS (via les proches, transport de l'EMS, taxi)	

MODALITÉS FINANCIÈRES DU COURT SÉJOUR URGENT

- **Pour qui ?** Toute personne ayant son domicile fiscal sur le canton de Vaud
- **Durée ?** 30 jours par année civile dans un EMS reconnu d'intérêt public; possibilité de prolongation sur accord de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS)
- **Tarif du CS ?** CHF 60.- par jour. Remboursement de CHF 30.- si le patient est au bénéfice des Prestations Complémentaires (PC) ou d'un droit au Remboursement des Frais Médicaux (RFM)
- **Plus d'information :** <https://www.vd.ch/themes/sante-soins-et-handicap/vivre-a-domicile/court-sejour>

☞ Dès sa réouverture, le BRIO fait le relais pour confirmer le financement auprès de l'EMS.

INDICATIONS À L'ORIENTATION EN COURT SÉJOUR URGENT

Questions pour définir si le court séjour urgent est adapté à la situation !

- Est-ce que l'état du patient nécessite un plateau technique hospitalier ? Définir l'acuité du problème de santé.
- Quel est l'impact sur l'autonomie ? Evaluer l'autonomie antérieure versus l'autonomie actuelle de la personne.
- Quels sont les éléments empêchant le maintien à domicile ?
- Quel est l'impact sur l'entourage ?
- La personne remplit-elle les critères d'orientation en court séjour (cf. critères d'inclusion/exclusion) ?

Par « service à domicile » nous entendons : CMS, OSAD privées, infirmiers-ères indépendants-es